

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an DEUX MILLE VINGT SIX le SEIZE AVRIL
le Conseil municipal de la commune de Morzine s'est réuni en séance ordinaire publique,
à dix-huit heures,
salle du conseil municipal de Morzine,
sous la présidence de Monsieur Philippe BAUD – 3^{ème} adjoint

Date de convocation du conseil municipal adressée par le maire,
conformément aux articles L.2121-10, L.2121-11 du CGCT : 10 avril 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 23

Nombre de conseillers municipaux présents : 15

Quorum : 12

Nombre de pouvoirs : 07

Nombre de votants : 22

- Pour : 18

- Contre : /

- Abstentions : 04

Etaient présents : 15

Mmes, MM. BAUD Philippe, ANTHONIOZ-TAVERNIER Elisabeth, MARULLAZ David, THORENS Valérie, VERNET Josette, PERRIER Guy, BÉARD Patrick, LEFANT Myriam, COQUILLARD Michel, RAYBAUD MARTIGNONI Florence, ROSSET Emmanuelle, PLAGNAT Emilie, HEU Benoît, TROMBERT Julien, MARULLAZ Aube

Absents : 08

Mmes, MM. MARCHAND Thierry, BAUD PACHON Valérie, MARULLAZ Marie-Paule, GAYDON Jean-François, BRAIZE Jean-Michel, LENVERS Fabien, CONSTANT Monique, BERGER Jean-François - maire

Pouvoirs : 07

M. MARCHAND Thierry	à	M. BAUD Philippe
Mme BAUD PACHON Valérie	à	Mme ANTHONIOZ TAVERNIER Elisabeth
Mme MARULLAZ Marie-Paule	à	Mme LEFANT Myriam
M. GAYDON Jean-François	à	Mme RAYBAUD MARTIGNONI Florence
M. BRAIZE Jean-Michel	à	Mme VERNET Josette
M. LENVERS Fabien	à	Mme PLAGNAT Emilie
Mme CONSTANT Monique	à	M. HEU Benoît

- Madame THORENS Valérie a été désignée secrétaire -

D_2026_04B_07

COMPTE ADMINISTRATIF 2025 DU BUDGET PRINCIPAL : ADOPTION

*Jean-François BERGER- maire -, ne participe pas au vote et quitte la salle,
Philippe BAUD – 3^{ème} adjoint – assure la présidence de séance*

Vu le CGCT et notamment les articles L2121-31 et L1612-12 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le budget primitif 2025 en date du 09/04/2025,

Vu, le cas échéant, les décisions modificatives,

Ayant entendu l'exposé de Josette VERNET, conseillère municipale en charge des finances, le maire ayant quitté la salle au moment du vote et le conseil municipal siégeant sous la présidence du 3^{ème} adjoint, conformément à l'article L2121-14 du CGCT,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
 après en avoir délibéré, à la majorité,
 par 18 voix pour et 04 abstentions,

ADOpte le compte administratif de l'exercice 2025 du budget principal, arrêté comme suit :

	Fonctionnement	Investissement	Résultats
Résultat de clôture 2024	4 851 168,63 €	5 285 784,82 €	10 136 953,45 €
Affectation au financement de l'investissement			0,00 €
Recettes 2025	38 361 146,19 €	11 327 890,79 €	49 689 036,98 €
Dépenses 2025	30 528 917,51 €	18 889 146,83 €	49 418 064,34 €
Résultat avant report	7 832 228,68 €	- 7 561 256,04 €	270 972,64 €
Résultat de clôture 2025	12 683 397,31 €	- 2 275 471,22 €	10 407 926,09 €

DONNE quitus au maire.

Pour extrait certifié conforme,
 fait à Morzine, le 22 avril 2026.

La secrétaire de séance,
Valérie THORENS.



Le maire de Morzine,
Jean-François BERGER.



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du maire de Morzine, d'un recours auprès du préfet de la Haute-Savoie et d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publicité.